

ACETATE DE BENZYLE

Date de révision : 23-01-2023

Version : 4.0/CLP/FR

Date d'impression : 17-07-2024

Page : 1 / 5

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : ACETATE DE BENZYLE
Nom de la substance : BENZYL ACETATE
Numéro CAS : 140-11-4
Numéro CE : 205-399-7
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119638272-42

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Matière première pour la fabrication des parfums et/ou des arômes.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Prodasynt
Adresse : 4 Av. Joseph Honoré Isnard
06130 GRASSE - FRANCE
Téléphone : (00 33) 4 93 09 00 11
Fax : (00 33) 4 22 13 07 38
E-mail : info@prodasynt.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(00 33) 4 93 09 00 11 (8 :30 - 17 :30)
Services d'information d'urgence nationaux :
FR : (+33) 1 45 42 59 59 (24h/7)

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Dangers pour le milieu aquatique - danger chronique (à long-terme) - Catégorie 3 - H412

2.2. Éléments d'étiquetage**Mentions de danger :**

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Produit ne contenant aucun composant répondant aux critères PBT ou vPvB conformément au règlement (CE) 1907/2006 XIII.
Produit ne contenant aucun composant identifié comme ayant des propriétés de perturbateur endocrinien selon le Règlement (UE) 2017/2100.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

Nom chimique : BENZYL ACETATE
Numéro CAS : 140-11-4
Numéro EC : 205-399-7

Composants dangereux :

Nom chimique :	% (w/w)	N° CAS : N° CE : Index No.	Classification Règlement (EC) 1272/2008	Specific Concentration Limit, M-factor, ATE, SVHC
BENZYL ACETATE	≥50	140-11-4 205-399-7	Aquatic Chronic 3 - H412	ATE (oral) : 2490 mg/kg

Prendre connaissance du texte dans son intégralité des indications de danger dans la section 16.

3.2. Mélanges

Non applicable.

PRODASYNT SAS

Capital : 1.100.000 Euros · R.C.S. : GRASSE B 349 236 372 00026 TVA FR 03 349 236 372 APE 2053 Z
PI DES BOIS DE GRASSE 4 AV. JOSEPH HONORÉ ISNARD · 06130 GRASSE · FRANCE · Tel: +33 0493090011 · Fax: +33 0422130738 · e-mail: info@prodasynt.com

ACETATE DE BENZYLE

Date de révision : 23-01-2023

Version : 4.0/CLP/FR

Date d'impression : 17-07-2024

Page : 2 / 5

SECTION 4 : Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Ingestion :	se rincer la bouche avec de l'eau se rendre immédiatement chez le médecin et montrer l'étiquette ou l'emballage Rester au repos. Ne pas provoquer les vomissements.
Contact avec les yeux :	En cas de contact avec les yeux, les rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant 15mn et demander une assistance médicale
Inhalation :	Accompagner la personne affectée à l'air libre et la maintenir en état de repos Consulter immédiatement un médecin
Contact avec la peau :	Enlever les vêtements imprégnés Nettoyez les zones affectées de la peau avec de l'eau et du savon Demander une assistance médicale si les symptômes persistent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Recommandé : mousse, dioxyde de carbone, extincteurs de poudre sèche, eau pulvérisée

Ne pas utiliser : jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits dangereux de la combustion : il émet des gaz toxiques en cas d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Les températures élevées peuvent causer de fortes pressions à l'intérieur des emballages fermés.

Éviter l'inhalation de fumées et vapeurs générées

Interdire que les déversements d'extinction d'incendie rejoignent les égouts ou cours d'eau

Utiliser l'appareil respiratoire autonome et la combinaison de protection

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Évacuer les alentours. Fournir une ventilation adéquate. Ne pas laisser entrer le personnel sans protection

Ne pas respirer la vapeur/aérosol. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Indications relatives à la protection du personnel : voir section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que les écoulements atteignent les égouts municipaux et conduits d'eau courante.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer et absorber l'excédent avec du matériel inerte, inorganique et non inflammable, comme du sable ou de la terre et le transférer à un conteneur afin de procéder à son élimination selon les normes locales.

Nettoyez la superficie avec précaution afin d'éliminer la pollution résiduelle.

Éviter les flammes et autres sources inflammables (par exemple, la lumière de l'indicateur du chauffe-eau).

Aérer la zone locale et nettoyer une fois enlevé entièrement.

6.4. Référence à d'autres sections

Les informations se référant aux contrôles d'exposition, protection personnelle et considérations pour l'éradication se trouvent aux sections 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ne pas manipuler ou entreposer de matériel près d'aliments ou de boissons. Interdiction de fumer.

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter des vêtements et des lunettes de protection.

Respecter les normes de sécurité et d'hygiène au travail.

A conserver uniquement dans l'emballage d'origine ou dans un emballage alternatif fabriqué avec un matériel compatible.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des récipients hermétiques, de préférences plats, dans un lieu frais, sec et aéré, à l'écart de la lumière directe du soleil.

Entreposer le matériel loin de possibles sources inflammables (par exemple, les superficies chaudes, étincelles, flammes et décharges électriques).

A conserver loin de substances incompatibles (voir section 10).

PRODASYNTH SAS

Capital : 1.100.000 Euros · R.C.S.: GRASSE B 349 236 372 00026 TVA FR 03 349 236 372 APE 2053 Z

PI DES BOIS DE GRASSE 4 AV. JOSEPH HONORÉ ISNARD · 06130 GRASSE · FRANCE · Tel: +33 0493090011 · Fax: +33 0422130738 · e-mail: info@prodasynt.com

ACETATE DE BENZYLE

Date de révision : 23-01-2023
Version : 4.0/CLP/FR

Date d'impression : 17-07-2024
Page : 3 / 5

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants aux valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail :

Nom chimique :	N° CAS :	Norm.	8 hr.		15 min.		
			ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	
BENZYL ACETATE	140-11-4	ES (España)	VLA-ED	10	62	VLA-EC	
		Cal OSHA	PEL-TWA	10	61	PEL-STEL	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Des mesures doivent être prises afin d'éviter des projections du produit sur l'ensemble du corps. Garantir une aération adéquate, en l'adaptant aux conditions d'usage. Utiliser un extracteur local si nécessaire.

Protection des yeux/visage : L'utilisation de lunettes de sécurité est recommandée. Nettoyer les lunettes contaminées avant de les utiliser à nouveau.

Protection des mains : L'usage de gants résistants aux produits chimiques est recommandé. Nettoyer les gants contaminés avant de les utiliser à nouveau.

Protection corporelle : Sélectionner la protection corporelle en fonction de l'activité et de la possible exposition (par exemple tablier, bottes de protection, combinaison de protection résistante aux produits chimiques).

Protection respiratoire : Dans un endroit mal aéré, l'utilisation d'un équipement respiratoire approprié peut être nécessaire.

Contrôles d'exposition environnementale : Les émissions des équipements de ventilation ou des procédures de travail doivent être contrôlées afin de vérifier si la législation sur l'environnement est respectée. Dans certains cas, afin de réduire les émissions à un niveau acceptable, l'usage de filtres ou des modifications de l'équipement peuvent être nécessaires.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Conforme à la spécification
Odeur : Conforme à la spécification
Point de fusion/point de congélation : CA. -51°C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition (°C) : APROX. 217
Inflammabilité : Non déterminé
Limites inférieure et supérieure d'explosion : Non déterminé
Point d'éclair : 91 °C
Température d'auto-inflammation : 460°C
Température de décomposition : Non déterminé
pH : Non déterminé
Viscosité cinématique : Non déterminé
Solubilité : SLIGHTLY SOLUBLE IN WATER/SOLUBLE IN ETHANOL
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : Non déterminé
Pression de vapeur : 0,15 mbar (25°C)
Densité et/ou densité relative : 1,05–1,06 g/mL (20°C) / 1,05–1,06 (20°C)
Densité de vapeur relative : 5,1 (AIR = 1)
Caractéristiques des particules : Non déterminé

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique :

Aucune information disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité :

Aucune information disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse si les normes/indications d'entreposage et de manipulation sont prises en compte

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si on prend en considération les normes/indications d'entreposage et de manipulation

PRODASYNTH SAS

ACETATE DE BENZYLE

Date de révision : 23-01-2023

Version : 4.0/CLP/FR

Date d'impression : 17-07-2024

Page : 4 / 5

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse si les normes/indications d'entreposage et de manipulation sont prises en compte

10.4. Conditions à éviter

Éviter toutes les sources inflammables : chaleur, étincelles, flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact avec les acides, bases fortes et agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Durant la combustion, du monoxyde de carbone et des composants organiques non identifiés peuvent se former.

SECTION 11 : Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Toxicité aiguë	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers**11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien :**

Produit ne contenant aucun composant identifié comme ayant des propriétés de perturbateur endocrinien selon le Règlement (UE) 2017/2100.

11.2.2. Autres informations :

Aucune information disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques**12.1. Toxicité****Evaluation :**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Données expérimentales/calculées :

Aucune information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est facilement biodégradable

Evidence.

Biodégradation : 100. (OECD 301 B).

Evidence.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit ne contenant aucun composant répondant aux critères PBT ou vPvB conformément au règlement (CE) 1907/2006 XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit ne contenant aucun composant identifié comme ayant des propriétés de perturbateur endocrinien selon le Règlement (UE) 2017/2100.

PRODASYNTH SAS

Capital : 1.100.000 Euros · R.C.S.: GRASSE B 349 236 372 00026 TVA FR 03 349 236 372 APE 2053 Z

PI DES BOIS DE GRASSE 4 AV. JOSEPH HONORÉ ISNARD · 06130 GRASSE · FRANCE · Tel: +33 0493090011 · Fax: +33 0422130738 · e-mail: info@prodasynt.com

ACETATE DE BENZYLE

Date de révision : 23-01-2023

Version : 4.0/CLP/FR

Date d'impression : 17-07-2024

Page : 5 / 5

12.7. Autres effets néfastes

Voir également les sections 6,7,13 et 15

Éviter la pollution du sol, des eaux souterraines et superficielles.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

À éliminer conformément aux dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

	ADR/RID/ADN	IMDG	IATA-ICAO
14.1. Numéro ONU	N'est pas classifié en tant que marchandise dangereuse	N'est pas classifié en tant que marchandise dangereuse	N'est pas classifié en tant que marchandise dangereuse
14.2. Nom d'expédition des Nations Unies	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non
Information supplémentaire			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune connue

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible

SECTION 15 : Informations réglementaires**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

WGK :WGK 1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du produit de la part du fournisseur n'a été réalisée

SECTION 16 : Autres informations**Texte complet des indications de danger de la section 3 :**

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

L'information qui figure sur la fiche de sécurité est basée sur les connaissances disponibles au moment de son édition. Elle doit être considérée comme une description des conditions de sécurité requises du produit et ne garantit pas ses caractéristiques. Il est de la responsabilité de l'utilisateur d'adopter toutes les mesures nécessaires afin de respecter les normes et la législation locale.

PRODASYNTH SAS

Capital : 1.100.000 Euros · R.C.S.: GRASSE B 349 236 372 00026 TVA FR 03 349 236 372 APE 2053 Z

PI DES BOIS DE GRASSE 4 AV. JOSEPH HONORÉ ISNARD · 06130 GRASSE · FRANCE · Tel: +33 0493090011 · Fax: +33 0422130738 · e-mail: info@prodasynt.com